



Modalités relatives à l'admission et à l'encadrement des moniteurs

L'admission d'un moniteur (fellow) par une faculté de médecine d'une université québécoise doit répondre également au processus établi par le Collège des médecins du Québec (CMQ). Les programmes de monitorat (fellowship) des facultés de médecine du Québec doivent être conformes aux normes d'agrément du CMQ, tout comme n'importe quel autre programme de résidence.

Conséquemment, le moniteur doit :

- Être d'abord admis par une faculté de médecine selon un processus comportant l'approbation du directeur du programme concerné, soit de résidence ou de monitorat (fellowship), et du vice-doyen des études médicales postdoctorales, conformément à des critères de sélection reconnus par la faculté.
- Détenir une carte de stage valide du CMQ après avoir reçu du CMQ une lettre d'admissibilité.
- Cette lettre d'admissibilité sera émise après que la faculté aura eu avisé le CMQ de l'admission de ce moniteur et une fois que celui-ci aura rempli le formulaire de demande d'étude de dossier à titre de moniteur par l'entremise des services en ligne du CMQ, et que les documents à déposer sur inscriptionmed.ca par le moniteur auront le statut « vérifié » ou « en attente de vérification ».
- Pouvoir se référer à des objectifs généraux et spécifiques se rattachant aux compétences en lien avec les rôles CanMEDS ciblés par sa formation comme moniteur.
- Être supervisé en fonction de son autonomie et des compétences à acquérir.
- Bénéficier de ressources suffisantes pour soutenir son apprentissage, sans compromettre l'exposition ni le développement professionnel des autres apprenants présents au sein du service ou du département.
- Bénéficier sur une base régulière d'évaluations formatives et formelles qui permettent de l'informer et de le guider dans la gestion de ses apprentissages tout au long de son parcours de formation.
- Se conformer aux règlements suivants :
 - [Code de déontologie des médecins](#);
 - [Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des médecins](#);
 - [Règlement sur les modalités de contrôle des personnes effectuant un stage de formation professionnelle en médecine](#);
 - [Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin](#);
 - [Règlement sur les normes relatives aux ordonnances faites par un médecin](#).
- Se référer au [guide Rôle et responsabilités des apprenants et des superviseurs](#).
- Respecter les règlements facultaires et ceux des milieux de formation.
- Détenir en tout temps une assurance responsabilité professionnelle.

De plus, il est fortement suggéré au moniteur de lire la documentation concernant les aspects légaux, déontologiques et organisationnels de la pratique médicale au Québec (ALDO-Québec) au début de sa formation de moniteur ou de participer à une séance de formation ALDO pendant son monitorat.